

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202407-096

Du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Loubaresse, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean-Pierre, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), CHOTIN Marie-Hélène (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de CARRIER Martine), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), PRANDI Patrice (pouvoir de BELVA Nathalie).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 9

Date de la convocation 24 juin 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : COMMUNICATION DU MOIS DE LA RANDONNEE 2024 :  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Président rappelle que le Mois de la Randonnée est organisé en partenariat entre les Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, du Val de Ligne, du Pays des Vans en Cévennes et du Pays Beaume Drobie.

Il rappelle aussi la mutualisation des dépenses de communication (graphisme et impression des flyers / affiches). A cet effet, chaque année, le portage est « tournant » entre les Communauté de Communes, pour les dépenses de communication.

Le Président rappelle qu'en 2024, le portage est assuré par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie avec un budget de communication de 2 282 €.

Une convention de partenariat administratif et financier permet de répartir les dépenses et les recettes entre les 4 Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** le portage administratif et financier des actions de communication du Mois de la randonnée 2024, par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,

**Inscrire** les crédits correspondants en dépenses comme en recettes au budget 2024,

**Approuver** la convention de partenariat 2024 avec les Communauté de Communes,

**Mobiliser** la participation financière des Communauté de Communes partenaires,

**Autoriser** le Président à signer la convention avec les Communauté de Communes partenaires,

**Charger** le Président de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUME-DROBIE**

Siège social : 134 Montée de Chastelanne – 07260 JOYEUSE; téléphone 04 75 89 80 80

Représentée par **M. Christophe DEFFREIX**, en qualité de **Président**, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du,

Ci-après dénommée « **CC Pays Beaume Drobie** »

D'UNE PART

Et

#### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS**

Siège social : 16 route de la Manufacture Royale 07200 UCEL

Téléphone 04 75 94 61 12

Représentée par **M. Max TOURVIELHE** en qualité de **Président** agissant en vertu de la délibération DEL23072020-05R du Conseil communautaire du 23 juillet 2020,

ci-après dénommée « **la CCBA** »

D'AUTRE PART,

### Préambule

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, la Communauté de Communes du Val de Ligne, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes organisent l'opération « Le mois de la Randonnée en Cévennes d'Ardèche 2024 ». D'un commun accord et par souci d'efficacité et de mutualisation des tâches, il a été décidé que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie serait, cette année, maître d'ouvrage de la communication de cette opération pour le compte des trois autres partenaires.

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre de ce partenariat. Une convention identique sera signée avec chacune des parties prenantes.

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, pour l'organisation de l'opération « Le mois de la Randonnée en Cévennes d'Ardèche », qui se déroulera sur les quatre territoires aux dates suivantes :

Pour la CDC Pays des Vans en Cévennes : le 1<sup>er</sup> mai 2024 à Thines

Pour la CDC Pays Beaume-Drobie : le 26 mai 2024 à Ribes

Pour la CDC du Bassin d'Aubenas : le 5 mai 2024 à Antraigues

Pour la CDC du Val de Ligne : le 19 mai 2024 à Montréal

La CDC Pays Beaume Drobie ayant dans la présente la qualité de coordonnateur pour les actions de communication.



## Article 2. Durée de la convention

La présente convention porte sur l'édition 2024 de cette opération.

## Article 3. Modalités d'organisation

- Communication :

Les parties prenantes à la présente convention réaliseront une communication commune autour de l'évènement : affiches, tracts, bâches mais chacune d'entre elles pourra l'adapter pour les outils numériques dédiés à son territoire.

Chacune partie prenante :

- se fera le relais localement de l'annonce de la manifestation, sur tous les supports et réseaux de communication mobilisables (presse, site internet, office de tourisme, réseaux sociaux...);
- engage sa responsabilité en tant qu'organisatrice pour les manifestations mises en oeuvre sur le territoire pour lequel elle sera en charge de la coordination ;
- en charge de la coordination de son évènement, conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation des activités ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tous les fournisseurs, partenaires ou autres tiers intervenant dans ce cadre.

- Prise en charge financière :

Sur les bases du budget ci-dessous, et selon le bilan financier de la communication pour la manifestation, le coût résiduel sera facturé à la **CCBA** par la CC Pays Beaume Drobie ainsi qu'à chaque partie prenante à part égale, selon le montant maximum fixé dans le tableau ci-dessous :

Budget prévisionnel Communication mois de la Rando 2024					
Communication	Montant € TTC	Répartition			
		CDC Beaume Drobie	CDC Val de Ligne	CDC du Bassin d'Aubenas	CDC Pays des Vans en Cévennes
graphisme (Eric Fleury)	1300	325	325	325	325
Impression affiches A2	132				
Impression affiches A3	102				
Impression affiches A4	84				
Impression programmes,	324	251,64	251,64	251,64	227,88
Impression vinyles pour banderoles	118,8				
Banderoles	222				
<b>TOTAL COMMUNICATION</b>	<b>2282,80</b>				
Totaux € TTC par EPCI		576,64	576,64	576,64	552,88

## Article 4. Engagements de la CDC Pays Beaume Drobie

4.1 La CDC Pays Beaume Drobie sera la structure porteuse du projet au niveau administratif et financier pour le volet communication de la manifestation. A ce titre, elle signera les engagements et l'ensemble des contrats liés à la communication et assurera le paiement des prestations correspondantes à savoir :

- Impression et conception de tracts et affiches
  - Impression des bandeaux vinyle pour les banderoles
- Conformément au planning et budget prévisionnels.

4.2 La CDC Pays Beaume Drobie fournira un bilan financier précis de la communication.

## **Article 5. Engagements de la CC Bassin d'Aubenas**

5.1 La **CCBA** s'engage à fournir à la CDC Pays Beaume Drobie tous les éléments de communication relatifs aux évènements prévus sur son territoire (texte, photo/image, logo) dans les délais fixés d'un commun accord entre les deux entités. Elle informera également des éventuels crédits photos.

5.2 Sur la base du bilan financier, la **CCBA**, comme chacune des parties prenantes objet d'une convention identique, s'engage à régler à la CDC Pays Beaume Drobie sa quote-part des dépenses.

## **Article 6 : Evaluation du partenariat**

Au terme de la convention, les services des parties prenantes signataires établiront un rapport commun présentant le bilan des actions menées, leurs évaluations et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du présent partenariat.

## **Article 7 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, administrateurs et fournisseurs éventuels.

## **Article 8. Résiliation - Révision**

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés pour l'organisation de la manifestation.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

8.3 En cas d'annulation due à des aléas imprévisibles au moment de la signature de la présente, telles que mesures sanitaires qui empêcheraient le bon déroulement de la manifestation, les parties prenantes s'engagent à participer, à part égale, aux frais de communication engagés. La CDC Pays Beaume Drobie fournira l'ensemble des éléments financiers utiles à prouver les sommes engagées ou facturées. Cette présente disposition ne nécessitera pas d'avenant.

## **Article 9. Litiges et attribution de juridiction**

La réglementation en vigueur est applicable à la présente convention.



En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des possibles conciliations les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Joyeuse, en deux exemplaires originaux, le ..... 2024

Pour la Communauté de communes Beaume-Drobie M. Christophe DEFFREIX, Président

Pour la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, M. Max TOURVIELHE, Président

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*